

publique à la clôture de l'instruction de la pétition d'élection ci-haut, le 26^{me} jour de novembre, A.D. 1891, laquelle décision ou jugement est comme suit :—

Cette pétition étant venue devant nous, pour instruction, à Liverpool, dans le comté de Queen, le 25^{me} jour de novembre, A.D. 1891, conformément à un avis à cet effet, et le répondant ayant produit une réponse dans laquelle, entre autres choses, il admettait que des chevaux et des voitures avaient été loués par ses agents pour transporter des électeurs aux bureaux de votation à l'élection mentionnée dans la dite pétition, et les en ramener; et la preuve ayant été produite devant nous les 25^{me} et 26^{me} jours de novembre, au sujet des accusations portées contre le répondant personnellement ;

Nous constatons que le répondant, d'après sa propre admission, s'est rendu coupable, par ses agents, de manœuvres de corruption à la dite élection, aux termes du statut, et nous déclarons et adjugeons que l'élection du répondant, Francis Gordon Forbes, est nulle et de nul effet.

Nous trouvons, de plus, qu'il n'a pas été prouvé devant nous que quelque acte de corruption ait été commis par le répondant ou à sa connaissance réelle.

Les frais généraux de la pétition seront payés au pétitionnaire par le répondant, à l'exception de ceux concernant l'instruction des questions relatives aux accusations personnelles, qui seront payés par le pétitionnaire au répondant, de sorte que les frais relatifs aux accusations personnelles devront être déduits des frais généraux.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve.

En fait de quoi, nous avons apposé nos signatures ce cinquième jour de décembre, A.D. 1891.

J. NORMAN RITCHIE,

CHARLES J. TOWNSHEND.

HALIFAX, 5 décembre 1891.

MONSIEUR,—Outre le certificat de notre décision au sujet de la pétition d'élection contre Francis Gordon Forbes, écr, rapporté comme étant élu pour représenter la division électorale du comté de Queen, N.-E., à l'élection tenue le 5^e jour de mars dernier, nous avons l'honneur de faire rapport comme suit :

(a.) Aucune manœuvre de corruption n'a été prouvée comme ayant été commise par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun candidat à la dite élection.

(b.) A l'instruction, les personnes suivantes ont été convaincues de s'être rendues coupables de manœuvres de corruption, savoir : Joseph Dukeshire, de Kempt, et Edward R. Mulhall, Liverpool.

(c.) Il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection visée par la pétition.

(d.) L'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas, à notre avis, été rendue incomplète par le fait d'une des parties à la pétition, et il n'est pas nécessaire de s'enquérir d'avantage si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une mesure considérable.

Nous n'avons aucun rapport spécial à faire sur aucunes matières ressortant de l'instruction, dont un compte-rendu devrait, à notre avis, être soumis à la Chambre des Communes.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

J. NORMAN RITCHIE,

CHARLES J. TOWNSHEND,

A l'honorable Orateur

de la Chambre des Communes.